



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Article 1 :** Toute personne, souscrivant une licence au club devient adhérente et accepte sans réserve les statuts de la Fédération, les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur.
- Article 2 :** L'inscription au BCO n'est définitive que lorsque le dossier complet a été validé.
(Fiche de renseignements FFBaD + certificat médical FFBaD + cotisation)
- Article 3 :** En souscrivant l'inscription au BCO, le licencié autorise le club à exploiter son image pour communiquer. (Photographies, vidéos, site internet, journaux, mails, ...).
- Article 4 :** Plusieurs créneaux horaires sont à votre disposition.
Ils sont affichés dans sur le site internet du club : www.bco84.fr et sont susceptibles de changement en cours de saison.
- Article 5 :** Il est impératif de ne pas dépasser l'heure de fermeture du gymnase.
Les portes du gymnase doivent être impérativement closes à la fin du créneau horaire (risque de déclenchement de l'alarme de surveillance).
- Article 6 :** Tout le matériel mis à disposition des licenciés (raquettes, poteaux, filets, volants) doit être rangé à la fin de chaque séance dans les locaux et armoires attribués.
- Article 7 :** Les joueurs doivent être équipés du matériel approprié à la pratique du badminton (chaussures de salle, raquette, volants et tenue correcte exigée).
- Article 8 :** Il est impératif de respecter les locaux et le matériel mis à votre disposition (gymnase, douches, poteaux, filets, raquettes, volants, ...).
- Article 9 :** Les licenciés ou leur(s) accompagnant(s) ne devront en aucun cas se garer à côté du gymnase de l'Arc. Cette voie est réservée au livraison du lycée et surtout au passage des pompiers le cas échéant.
- Article 10 :** Toute personne inscrite à un tournoi (privé ou non) avec une prise en charge financière par le club, devra rembourser l'intégralité des sommes au club s'il ne se présente pas à cette manifestation sauf justificatif (maladie, cas de force majeure).

Le club pourra de plus décider de ne plus inscrire un ou des joueurs à une compétition et en informera le ou les joueurs concernés.

N.B. : un licencié ne se présentant pas à une compétition est sanctionné par la FFBaD.

Article 11 : Lors des compétitions, le club n'organise pas le déplacement. Il est de la responsabilité du licencié ou de ses parents pour un mineur d'assurer ses déplacements pour l'aller et pour le retour.

Article 12 : Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte du gymnase et de s'assurer que l'entraîneur est présent pour la séance de badminton.

Pendant la séance d'entraînement les jeunes ne sont pas autorisés à quitter le gymnase.

En fin de séance d'entraînement, les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) dans le gymnase.

A l'extérieur du gymnase, le BCO décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident ou d'accident.

Article 13 : En cas de non-respect du présent règlement, le Comité Directeur se réserve le droit d'exclure un licencié sans le remboursement de sa cotisation.

Article 14 : Toute personne devra s'acquitter de sa licence sous 30 jours après son 1er essai.

Le Comité Directeur.